

Jos Roland Therrien, 19 Coté, Lauzon, \$13,700 d'un foyer pour personnes âgées à Sept-Îles, circonscription de Manicouagan et, dans l'affirmative, quel a été le montant de ce prêt?

(Résilier); Transol Inc., boîte 94, Station-B, Québec 2, \$14,329; Egide Gagnon, rue St-Joseph, St-Michel, \$14,500; Frank Glode Ltée, 774 Du Roi, Québec, \$15,250; Gaston Guay, 66 de la Visitation, Lévis, \$15,650; François Nolin Ltée, 895 - 1ère Ave., Québec 3, \$16,224; Louis Henri Métivier, 130 St. Augustin, Lévis, \$17,200; Yvon Pelletier, 21 Sauvageau, Lévis, \$20,130; Richard Cantin, St-Jean Chrysostome de Lévis, \$24,012.

LE REMBOURSEMENT DES SUPPLÉMENTS DE REVENU GARANTI

Question n° 1444—M. Rynard:

Combien de personnes bénéficiaires d'un supplément de revenu garanti remboursent le gouvernement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A l'heure actuelle, il y a 24,469 personnes bénéficiaires du supplément du revenu garanti qui remboursent le gouvernement.

LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE AU NOM DES INDIENS

Question n° 1445—M. Yewchuk:

Jusqu'à quelle date le gouvernement fédéral se propose-t-il de payer des primes d'assurance-maladie au nom des Indiens?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le parlement a autorisé des déboursés touchant le paiement de primes d'assurance-maladie au nom des Indiens jusqu'au 31 mars 1970 et les estimations budgétaires de l'année 1970-1971 permettront de continuer ces paiements au cours de la prochaine année financière. Ces paiements sont effectués au nom des Indiens, dans le besoin, résidant dans des réserves ou menant, ou ayant, jusqu'à tout récemment, mené le genre de vie des Indiens.

Ce programme sera modifié lorsque toutes les provinces qui perçoivent des primes accorderont aux Indiens dans le besoin, en payant les primes en leur nom, les mêmes avantages qu'à leurs autres citoyens non indiens dans le besoin. La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur les soins médicaux rendent obligatoire de fournir à tous les résidents les mêmes avantages de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation selon des modalités et des conditions uniformes.

LE PRÊT DE LA SCHL RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES À SEPT-ÎLES

Question n° 1455—M. Blouin:

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordé un prêt pour la construction

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Au mois de février 1969, la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt en vertu de l'article 16A de la Loi nationale sur l'habitation, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, au Foyer d'hébergement de Sept-Îles, Inc., dans la ville de Sept-Îles. Ce prêt, au montant de \$492,120, a servi à financer la construction d'un projet de logement à loyer comprenant six unités de logement et 62 places de foyer destinées aux personnes âgées.

LES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE POUR LES INDIENS DE 1966 À 1969

Question n° 1470—M. Mazankowski:

Quel est le montant total des dépenses de santé et de bien-être pour la population indienne au cours des années financières 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: Dépenses totales pour la Santé: 1966-1967, \$23,633,559; 1967-1968, \$26,056,040; 1968-1969, \$29,637,920.

Dépenses totales pour le Bien-être: 1966-1967, \$19,371,000; 1967-1968, \$23,564,000; 1968-1969, \$29,644,000.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ MOTHER'S OWN BAKERY

Question n° 1476—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Mother's Own Bakery Limited*, de Fox Creek, (N.-B.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Mother's Own Bakery Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'applica-